

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

Présents : Hélène CASTELLS, Isabelle COURBON, Sylvie DALLOZ, Danièle METAIS, Nicole MONNET, Geneviève QUERTAIMONT.

Messieurs : Patrick VIGNES, Francis BRIULET, Bernard CAZAUX, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON, Jean Charles ROUMY.

Secrétaire de Séance : Hélène CASTELLS

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 février 2010

Point 2 : Vote des Comptes Administratifs 2009

Point 3 : Vote des Budgets 2010

Point 4 : Questions Diverses

La séance est ouverte à 20 heures 30

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2010

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2010 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2010.

Point 2

- Vote des Comptes Administratifs 2009

Commune

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	202 391.46			62 442.72	202 391.46	62 442.72
Opérations de l'exercice	141 661.61	265 637.46	815 757.05	1 000 624.35	957 418.66	1 266 261.81
Totaux	344 053.07	265 637.46	815 757.05	1 063 067.07	1 159 810.12	1 328 704.53
Résultats de clôture	78 415.61	0,00	0,00	247 310.02	0,00	168 894.41
Restes à réaliser						0,00
Totaux cumulés	78 415.61	0,00	0,00	247 310.02		168 894.41
Résultats définitifs	78 415.61	0,00	0,00	247 310.02	0,00	168 894.41

Service assainissement

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		18 968.78		5 108.54		24 077.32
Opérations de l'exercice	10 260.61	21 493.00	80 699.84	71 805.14	90 960.45	93 298.14
Totaux	10 260.61	40 461.78	80 699.84	76 913.68	90 960.45	117 375.46
Résultats de clôture	0,00	30 201.17	3 786.16	0,00	0,00	26 415.01
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	30 201.17	3 786.16	0,00	0,00	26 415.01
Résultats définitifs	0,00	30 201.17	3 786.16	0,00	0,00	26 415.01

Caisse des Ecoles

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				4 922.12	0,00	4 922.12
Opérations de l'exercice			10 990.39	6 500.00	10 990.39	6 500.00
Totaux	0,00	0,00	10 990.39	11 422.12	10 990.39	11 422.12
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	431.73	0,00	431.73
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	0,00	0,00	431.73	0,00	431.73
Résultats définitifs	0,00	0,00	0,00	431.73	0,00	431.73

Après en avoir délibéré, les comptes administratifs 2009 sont approuvés à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part, comme il se doit, au vote.

Point 3

- Vote des Budgets 2010

Budget Commune

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	1 009 142.00	1 087 557.61	1145 174.00	976 257.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats reportés	78 415.61	0.00		168 917.00
Totaux sections	1 087 557.61	1 087 557.61	1 145 174.00	1 145 174.00

	Dépenses	Recettes
TOTAL BUDGET	2 232 731.61	2 232 731.61

Les taux d'imposition communaux ont été augmentés de 2 % :

- Taxe d'habitation 4,36%
- Foncier bâti 9,84%
- Foncier non bâti 35,84%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à la majorité, de voter ce budget.

Budget Service Assainissement

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	52 151.00	21 950.00	89 425.00	93 211.00
Restes à réaliser				
Résultats reportés		30 201.00	3 786.00	
Totaux sections	52 151.00	52 151.00	93 211.00	93 211.00

	Dépenses	Recettes
TOTAL BUDGET	145 362.00	145 362.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.

Budget Caisse des Ecoles

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	0,00	0,00	11 422.00	6 500.00
Restes à réaliser	0,00			
Résultats reportés		0,00		4 922.00
Totaux sections	0,00	0,00	11 422.00	11 422.00

	Dépenses	Recettes
TOTAL BUDGET	11 422.00	11 422.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.

Point 4

- Questions Diverses

➔ Service de Médecine professionnelle

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que, par courrier en date du 16 février dernier, le Centre de Gestion invite la Commune à choisir un nouveau service de médecine professionnelle pour l'année 2010, car suite aux difficultés rencontrées pour recruter un médecin, il se voit contraint de fermer le service de médecine professionnelle qu'il proposait depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, dans les Hautes-Pyrénées, deux services de médecine professionnelle interentreprises bénéficient d'un agrément et d'une répartition géographique validée par les Services de l'Etat.

Le Centre de Gestion, après consultation a pu réussir à négocier un prix pour l'ensemble des collectivités du département, à savoir :

- ASMT82,15 € / agent
- SIST82,21 € / agent

étant précisé qu'il n'y aura pas de frais annexes, telle l'adhésion de la Collectivité ou d'un agent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- **d'une part de choisir comme Service de Médecine Professionnelle pour l'année 2010, les SIST des Hautes-Pyrénées dont la tarification est de 82.21 € par agent,**

- d'autre part, d'autoriser le Maire à signer le contrat d'adhésion.

➔ **Convention ATESAT**

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle convention d'Assistance Technique fournie par les Services de l'Etat au bénéfice des Communes, Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération, qui a été adressé par la DDEA, à savoir :

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF » institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette mission est une Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire qui détermine les modalités de la rémunération de ce service.

La commune répond aux critères définis dans le décret du 27 septembre 2002 pour bénéficier de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat et figure dans la liste des communes éligibles fixées par l'arrêté préfectoral en date du 02 février 2010.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'Etat (DDT) afin de pouvoir bénéficier de l'assistance fournie par les services de l'Etat (ATESAT) comprenant les éléments suivants :

1) Missions de base :

- l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie
- l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art
- l'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes
- Conseil sur la faisabilité d'un projet dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat

2) Missions complémentaires optionnelles :

- l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- Gestion du tableau de classement de la voirie
- Assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie
- L'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie (voies existantes) dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000€ (HTVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000€ (HTVA) sur l'année

Compte tenu de notre population de 1 797 habitants, l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève pour l'année 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) :

à 1 797 habitants x 0,75 € /habitant/an = **1 347,75 €**
(Tranche de 1 à 1999 habitants)
(abattement 70% pour adhésion à une communauté de communes)
Total mission de base = **404,33 €**

Soit.. (*Quatre cent quatre euro et trente trois centimes*)

Par ailleurs, la commune ayant opté pour les missions complémentaires prévues par la loi du 11 décembre 2001, il convient d'apporter en complément de la rémunération de base les pourcentages suivants :

- 5 % pour l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- 5 % pour l'assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie
- 5 % pour la gestion du tableau de classement de la voirie
- 35 % pour l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le montant n'excède pas 30 000 euros et cumulé à 90 000 euros par an.

En conclusion, l'estimation prévisionnelle pour 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) se résume ainsi :

- missions de base :	404,33 €
- missions complémentaires	202,16 €
TOTAL	606,49 €

Monsieur le Maire précise également que cette convention valable pour 2010 à compter du 1^{er} janvier pourra être reconduite tacitement en ce qui concerne le contenu des missions pour les deux années qui suivent, soit 2011 et 2012.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- d'une part d'affecter au règlement de la convention pour 2010, l'enveloppe financière nécessaire,
- d'autre part, d'autoriser le Maire à signer, sur ces bases, la convention avec l'Etat (DDT)

➡ **Aménagement du cœur du village et sécurisation de ses accès :**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, que dans le cadre des études confiées au groupement INGEROP / DUCASTAING, il a été nécessaire de s'attacher les services d'un géomètre et qu'après consultation, l'offre du Cabinet DEPOND, en date du 16 décembre 2009 d'un montant de 23 735,22 € TTC, a été retenue, étant précisé que les Services de la DDEA avaient participé à l'élaboration du cahier des charges et à l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal prend note.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 30.

- oOo -